

Rapport sur les épreuves de la spécialité « Histoire et Philosophie du Droit ».

À l'écrit, l'épreuve consiste à répondre à quatre questions (notées chacune 5 points, il faut donc répondre à toutes les questions) autour d'un thème général d'histoire et philosophie du droit. Les candidats sont invités à prendre des exemples dans les systèmes juridiques qu'ils connaissent (et pas nécessairement dans le droit français) en montrant leurs connaissances en histoire et en philosophie du droit : la citation de « grands auteurs » et l'exposé de problématiques sont bienvenus.

Cette année le sujet portait sur le droit international, son histoire, ses sources et son effectivité. On attendait des candidats des mentions relatives à Grotius, à l'Ecole du droit naturel moderne, aux traités de Westphalie, aux conventions uniformes du 19^e siècle, à la SDN et à l'ONU, ainsi qu'une discussion des théories sur l'auto-limitation de l'État, la production des normes internationales par les juges, le rôle des organisations non gouvernementales ou l'incorporation du droit international dans les ordres juridiques nationaux.

À l'oral, l'épreuve consiste dans un commentaire d'un texte juridique (en français, si l'épreuve se passe en français, sinon en anglais). Cette année, il s'agissait de textes de Portalis lors de la préparation du Code Napoléon (1801-1804). Il ne s'agissait pas de tester les candidats sur l'histoire de la codification française, mais d'évaluer leur compréhension de textes portant sur la conception de la loi, les pouvoirs du juge, les rapports avec les mœurs. La problématique droit positif / droit naturel devait être explicitée pour analyser ces textes. De manière générale, l'ENS attend des candidats, qui ont acquis une bonne connaissance de leur système juridique national une ouverture vers le droit comparé, la théorie et l'histoire du droit.